COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 décembre 2023

DEL20231206_136

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

DEL20231206_136 - Vote de l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L712-1 ;
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
VU l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCA&S en date du 28 août 2023 ;
VU les crédits disponibles au chapitre 12 du Budget Primitif (BP) 2023 de la Collectivité ;
VU l'avis favorable en date du 23 novembre 2023 du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;
CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;
CONSIDÉRANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
CONSIDÉRANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, comme par exemple : les agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

- les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L124-1 du Code de l'Éducation ;
- les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
  - les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
    1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
    2. être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
    3. avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
  - pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la FPT, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique ;
- **FIXE** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée avant le 30 juin 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe nécessaire est disponible au chapitre 012 du budget principal du primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Le Secrétaire de séance
Madame Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 08/12/2023
Publié, le 08/12/2023